Service de la sécurité civile et militaire

Le chef du' service et chef de l'EMCC

Gollion
Case postale 80
1305 Penthalaz

## Directive du Service de la sécurité civile et militaire sur la Formation ORCA / EMCC

Du 11 septembre 2014

## 1. Orientation

La présente directive est prise en application de la loi sur la protection de la population (L Prop) du 23 novembre 2004 et des articles 5 , al 1 b et 16 al 1 du règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe (RORCA) du 5 juillet 2006.
2. Intention

Le but de la présente directive est de définir les principes de base de la Formation ORCA / EMCC, ainsi que les procédures administratives relatives aux processus d'inscriptions et au suivi de la formation ORCA / EMCC.
3. Champ d'application

La présente directive s'applique aux personnes, services et organismes publics ou privés, susceptibles d'être engagés ou requis dans le cadre du plan ORCA.
4. Représentants « métier»

Les partenaires de la protection de la population désignent un représentant « métier » et en transmettent les coordonnées au service de la sécurité civile et militaire (SSCM) lequel est en charge de l'EMCC.
Le représentant «métier» assure les tâches suivantes:

- définir quels collaborateurs de son entité devront suivre la Formation ORCA / EMCC ;
- les informer au préalable sur les principes généraux de la Formation ORCA / EMCC ;
- s'assurer de leurs inscriptions et participations aux sessions de cours proposées ;
- collaborer à la préparation des modules de perfectionnement.

5. Principe de base de la Formation ORCA / EMCC

La Formation ORCA / EMCC a pour objectif d'apporter au personnel et aux cadres des services et organismes publics ou privés pouvant être mis à contribution lors d'une situation sortant de l'ordinaire, une vision unilatérale des dispositifs ORCA et de la Doctrine d'engagement de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC).
La Formation ORCA / EMCC est complémentaire à la formation « métier» définie par les organismes publics ou privés. Elle se compose :

- d'une formation de base pouvant être répartie sur quatre ans et d'une durée de 1 à 4 jours, selon l'appartenance au groupe de formation ;
- de modules de perfectionnement d'un demi-jour à un jour à suivre tous les deux ans;
- d'exercices d'application d'un demi-jour à deux jours.

Tableau $n^{\circ} 1$, principe de la Formation ORCA / EMCC


## 6. Groupes de formation

L'ensemble des personnes devant participer à la Formation ORCA / EMCC est réparti dans trois catégories:

1. Collaborateurs techniques sans responsabilité de conduite
2. Cadres et spécialistes
3. Cadres supérieurs.

Chaque catégorie de personnel se subdivise en un ou plusieurs groupes de formation. (réf. tableau $n^{\circ} 2$ )

En accord avec le service de la sécurité civile et militaire, les représentants «métier» des organismes publics ou privés sont responsables de la répartition de leur personnel dans les groupes de formation.
Tableau $n^{\circ} 2$ : Vue d'ensemble des groupes de formation

| Categories | Groupes | Définition des groupes |
| :---: | :---: | :---: |
| Collaborateurs techniques sans responsabilité de conduite | Groupe A | - Personnel des partenaires sécuritaires <br> - Collaborateurs PCO (métier) <br> - Collaborateurs PCE (métier) |
|  | Groupe B | - Personnel du détachement cantonal <br> La formation du dét cant fait l'objet d'une directive spécifique |
| Cadres et spécialistes | Groupe C | - Sous-officiers partenaires (intervention) <br> - Officiers subalternes partenaires (intervention) <br> - Personnel des centrales d'alarme |
|  | Groupe D | - Cadres métiers PCO <br> - Cadres métiers PCE <br> - Spécialistes des partenaires ORCA (DGE, ...) PCO.PCE <br> - CIG (chef d'intervention général) |
|  | Groupe E | - Cadres et spécialistes du détachement cantonal <br> La formation du dét cant fait l'objet d'une directive spécifique |
|  | Groupe F | - Armée (Rég ter \& EM cant li ter) |
|  | Groupe G | - OP EMCC / of spéc EMCC |
|  | Groupe H | - Personnel SSCM |
| Cadres supérieurs | Groupe J | -CE, Chancellerie d'Etat, secrétariats généraux, C EMCC, CS, C com |

## 7. Modules de formation de base

7.1. Module de Formation 1: "Généralités ORCA / EMCC » d'une durée d'un jour, s'adresse à l'ensemble du personnel de la protection de la population. Il a pour objectif d'informer les participants sur l'organisation ORCA et sur les principes de base de l'EMCC.
7.2. Module de Formation II: «Généralités plans de coordination» d'une durée d'un jour, s'adresse à tous les cadres et spécialistes susceptibles de travailler dans un état-major ayant suivi au préalable le Module de Formation I. II a pour objectifs d'informer les participants sur la structure et le contenu des plans généraux de coordination, des plans d'intervention sectoriels ainsi que des modules transversaux.
7.3. Module de Formation III: "Structures de conduite \& outils d'aide à la conduite, généralités» d'une durée d'un jour s'adresse à tous les cadres et spécialistes susceptibles de travailler dans un état-major ayant suivi au préalable les modules de Formation I \& II. II a pour objectifs d'informer les participants sur les structures de conduite de l'EMCC, les missions et produits de base des postes de commandement, les principaux outils utilisés ainsi que sur l'organisation d'un secteur d'intervention.
7.4. Module de Formation IV: «Technique de travail d'état-major » d'une durée d'un jour s'adresse à tous les cadres susceptibles de travailler dans un état-major ayant suivi au préalable les modules de Formation I, II, III. II a pour objectif d'entraîner les participants à la méthode de réflexion et d'analyse systématique (RAS).
7.5. Module de Formation V : «Processus PCE / PCO ». Le Module de Formation V se compose de plusieurs cours techniques organisés par l'Armée et la Fédération suisse des sapeurs pompiers. Il est complété par des stages auprès des partenaires sécuritaires «feux bleus». Cette formation s'adresse au personnel du service de la sécurité civile et militaire ayant suivi au préalable les modules de Formation I à IV et occupant une fonction d'officier de piquet ou officier spécialiste dans le cadre de I'EMCC.
(Tableau $n^{\circ} 3$ : Formation de base)


## 8. Modules de perfectionnement

Le service de la sécurité civile et militaire organise périodiquement des modules de perfectionnement thématique d'une durée d'un demi jour à un jour. Ces modules permettent notamment de traiter des nouvelles matières ou d'approfondir des aspects
spécifiques de la documentation de référence. Ils s'adressent à toutes personnes dont la formation de base a été validée.
9. Exercice d'application

Des exercices d'application sont organisés périodiquement. Ils ont pour objectifs de tester les structures de conduite de l'EMCC, la coordination multipartenaire ainsi que la documentation d'intervention. Les services, organismes publics ou privés impliqués par la thématique de l'exercice y participent.
10. Filière de formation

Tableau $n^{\circ} 4$ : Filière de formation

|  | Formation de base |  |  |  |  | Perf | Application |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Module $n^{\circ} 1$ <br> Généralités ORCA/EMCC | Module $\mathrm{n}^{\circ} 2$ <br> Généralités plans de coordination | Module $n^{\circ} 3$ <br> Structures de Conduite \& outils d'aide à la Conduite (GENERALITES) | Module n"4 <br> Technique de travail EM | Module $n^{\circ} 5$ <br> Processus PCO/PCE <br> (Chefs dom) | Modules thematiques | Ex EM | Ex "Flash \% |
| Groupe A | X |  |  |  |  | X | X |  |
| Groupe B | Personnel assigné au détachement cantonal <br> La formation du dét cant fait l'objet d'une directive spécifique |  |  |  |  |  |  |  |
| Groupe C | X |  |  |  |  | X | X |  |
| Groupe D | X | X | X | X |  | X | x | X |
| Groupe E | Cadres et spécialistes assignés au détachement cantonal La formation du dét cant fait l'objet d'une directive spécifique |  |  |  |  |  |  |  |
| Groupe F | X | $x$ | X |  |  |  |  |  |
| Groupe G | X | X | X | X | X | X | $x$ | X |
| Groupe H | X |  |  |  |  | X | X | X |
| Groupe J | Information spécifique |  |  |  |  |  | X |  |

11. Validation

Les personnes ayant accompli l'ensemble des modules de la formation de base, correspondant au groupe dont elles font parties, recevront une validation délivrée par le service de la sécurité civile et militaire.

## 12. Planification de la Formation ORCA / EMCC

Sur la base des informations transmises par les représentants « métier», le service de la sécurité civile et militaire établit une planification annuelle de la Formation ORCA / EMCC. Cette planification qui comprend le nombre de modules de formation ainsi que les dates des sessions organisées, est soumise au Comité directeur ORCA (CODIR ORCA) pour validation.
13. Suivi de la formation

Le service de la sécurité civile et militaire établit deux fois par an un suivi de la Formation ORCA / EMCC et en transmet les données aux représentants « métier» des partenaires de la protection de la population.
14. Financement

Le service de la sécurité civile et militaire assure les frais de la formation à l'exception de la subsistance, qui est à la charge des participants.
15. Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la présente directive est fixée au $1^{\text {er }}$ octobre 2014.


Va à

- Partenaires de la protection de la population
- Membres du Comité directeur ORCA
- Membres du groupe de projet «Formation ORCA / EMCC »

Pour information :

- Cheffe du DIS

